



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 02 octobre 2020

**Membres en exercice : 10**

**Présents : 8**

**Votants: 9**

**Secrétaire de séance:**

Marot Laura

**Date de la convocation:** 26/09/2020

*L'an deux mille vingt et le deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),*

**Présents :** Annette DELAGE, Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Alexandre GERVAIS, Jean-Luc GERVAIS, , Romain LABICHE, Laura MAROT, Céline VIGIER

**Représentation:** HAMMOND Eileen par DOMINICI Patrice

**Excusés:**

**Absents:** Katarzyna GREER

### Protection sociale complémentaire (risque Santé et / ou Prévoyance) Mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la législation relative aux assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2020
- Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal

### **DECIDE**

Pour le risque PREVOYANCE :

– de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,  
et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :

o d'un montant unitaire de 1 €,

Pour le risque SANTE :

– de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé, et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :

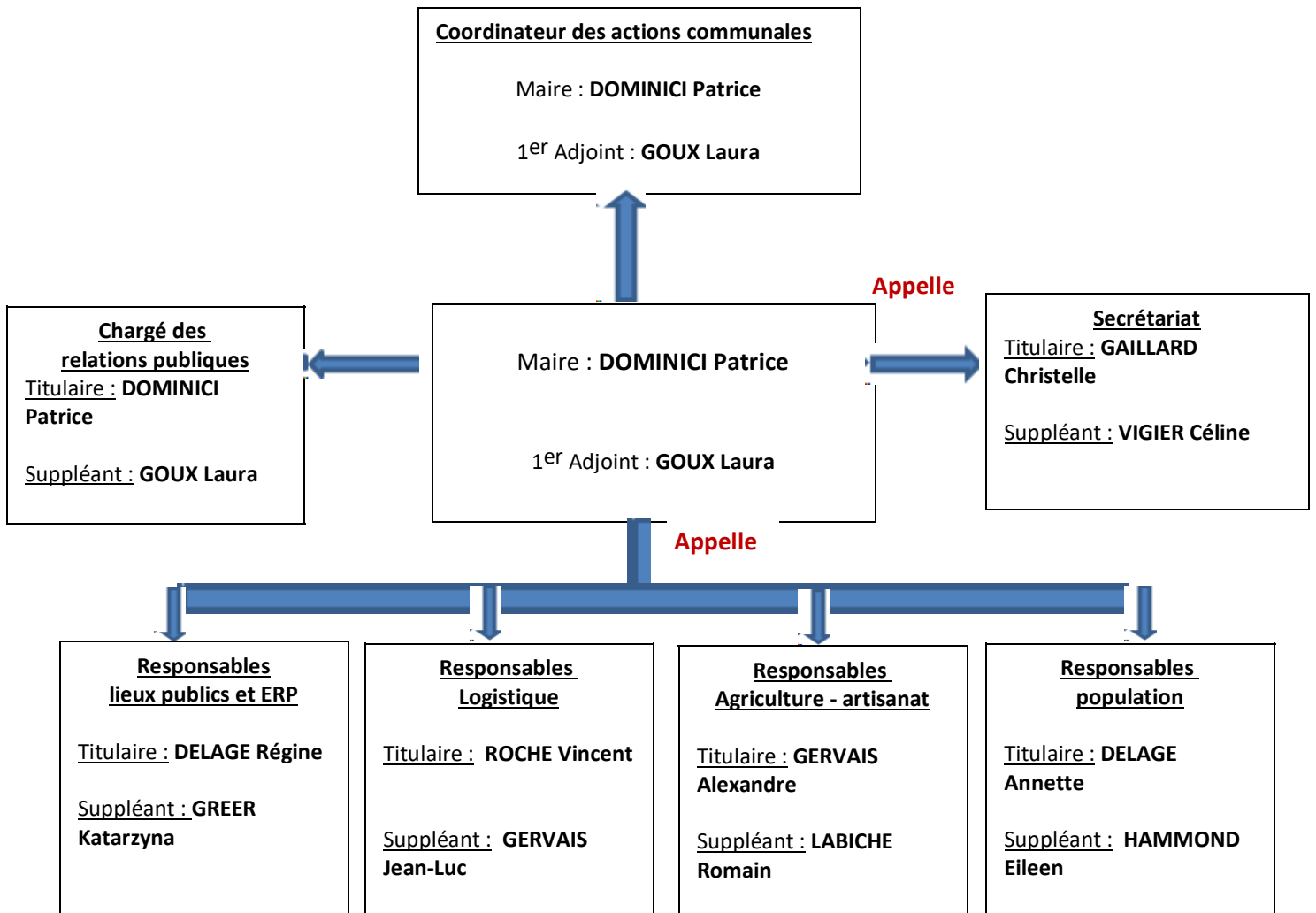
o d'un montant unitaire de 1 €,

NB :

– Notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.

– Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.

SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



Un arrêté va être pris par monsieur le Maire pour le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire souhaite nommer un référent par village :

- **GERVAIS Alexandre :** Village de Ferdinas complet + Famille Chatain
- **GERVAIS Alexandre :** Village de Labadias complet + « Chez Bomby »
- **GERVAIS Jean Luc et VIGIER Céline :** Toutes habitations entre « La Voute » et « La combe »
- **DELAGE Régine et GREER Katarzyna :** Tout le bourg de Mainzac + Lotissement + Rémondias

- **DELAGE Régine et GREER Katarzyna** Toutes les habitations entre « Le Breuil » et « Le Rocher »
- **DELAGE Annette et Hammond Eileen :** Toutes habitations entre « Le Maine au Clair » et « Faurias »
- **LABICHE Romain :** Village de Puymasson

## Réactualisation du DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Monsieur le maire prévient le Conseil Municipal que la commune de Mainzac, comme bien d'autres, peut être soumise à des événements exceptionnels mettant en danger la population.

C'est pourquoi, **conformément à la réglementation en vigueur**, le présent document (DICRIM) informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

La commune a également élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif, en cas d'évènement majeur, l'organisation des secours au niveau communal.

### **Les risques**

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique...,
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage...,
- **risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation...,

### **Que faire ?**

Des consignes de sécurité sont adaptées à chaque situation.

### **Qui contacter ?**

- Mairie :
- Le Maire, DOMINICI Patrice :
- La 1<sup>ère</sup> Adjointe, GOUX Laura :

## Recensement des personnes vulnérables sur la commune

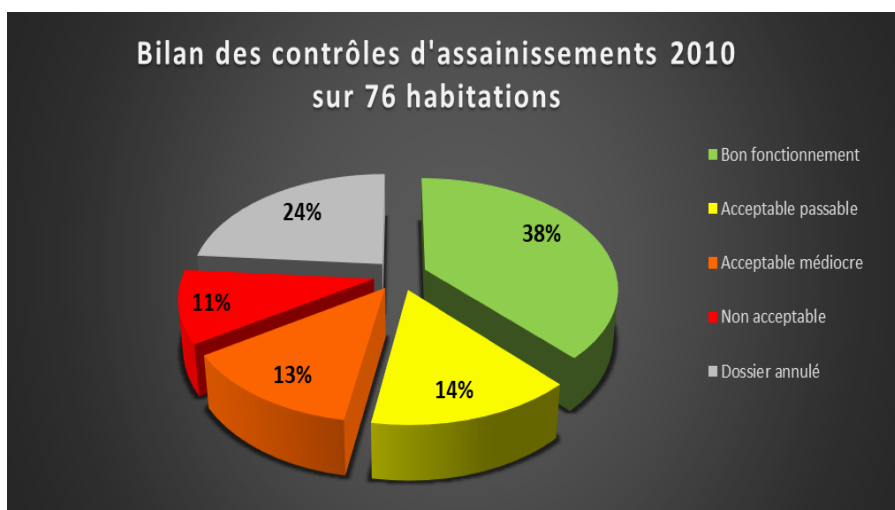
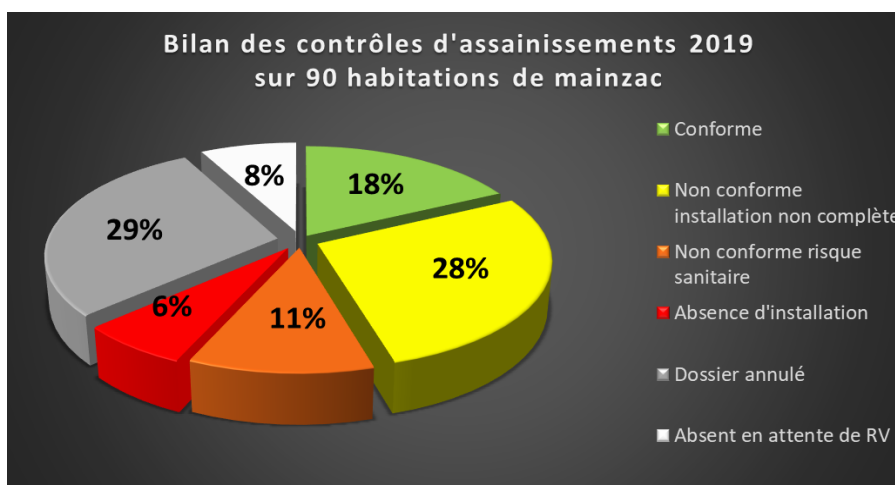
Monsieur le maire souhaite recenser toutes les personnes vulnérables de la commune. En effet, le recensement des personnes âgées, handicapées, isolées, particulièrement vulnérables est fondamental dans le cadre de la prévention des risques exceptionnels (en cas d'intempéries ou de plans d'urgence).

Relevant de la compétence du maire et destiné à la mise en place d'un registre nominatif, ce recensement est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services sociaux et sanitaires

## Bilan contrôle assainissement 2019

Tous les 10 ans la SAUR contrôle les assainissements des habitations de la commune. Ils ont été réalisés en novembre 2019.

Monsieur le Maire souhaite faire un bilan des contrôles d'assainissement:



Monsieur le Maire souhaite faire un courrier aux habitants afin de les informer que le but du contrôle des assainissements est de vérifier que les installations sont aux normes mais surtout qu'il n'y a pas de risques sanitaires ou environnementaux graves. Lorsque la SAUR estime que des travaux sont nécessaires, il laisse un délai de quatre ans au propriétaire pour faire les travaux, voir de un an si vous êtes dans le cas d'une vente.

## Décision Modificative (Tracteur communal)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-400	
023	Virement à la section d'investissement	400	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21571	Matériel roulant	400.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		400
<b>TOTAL :</b>		<b>400.00</b>	<b>400.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>400.00</b>	<b>400.00</b>

## INDEMNITE DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que la Commune demandera le concours du Receveur municipal pour la confection des documents budgétaires,

- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant annuel de 30,49 €,
- de verser cette indemnité à Monsieur VEILLON Xavier, Receveur municipal de la Commune depuis le 1er septembre 2018,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune à l'article 6225.

## Délibération Modification statutaires SIVOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOS des écoles d'Yvrac-et-Malleyrand et Marillac-Le-Franc ont demandé d'étudier un transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord.

Le rapport du calcul prévisionnel du montant des charges transférées à reçu un avis favorable de la CLECT le 11/09/2020.

La conférence des Maires réunie le 14/09/2020 n'a pas émis d'opposition à ce transfert de compétence. Supprimer des statuts la dénomination des temps d'activités périscolaires qui n'existent plus dans les écoles sous compétence communautaire.

D'intégrer la notion "d'accueil de loisirs associé à l'école" (ALAE) pour désigner les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires durant les jours d'école pour les écoles sous compétence communautaire.

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe : Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population total ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimums de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population :

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) va devoir procéder à l'évaluation du montant des charges financières définitives transférées à l'EPCI dans le cadre de ces transferts de compétence.

Il est proposé les modifications statutaires suivantes - section concernant les compétences facultatives :

Activités périscolaires (Bâtiments et services des écoles de l'ensemble de l'ancien territoire de Seuil Charente Périgord et de l'ancien SIVOS d'Yvrac-et-Malleyrand et Marillac-Le-Franc) : Restaurants scolaires - Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) agréés ALSH ;

Transports scolaires de l'ancien territoire de Seuil Charente Périgord et de l'ancien SIVOS d'Yvrac-et-Malleyrand et Marillac-Le-Franc : Ecole à école - RPI et Ecole supprimée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires pour la prise de compétences des écoles d'Yvrac-et-Malleyrand et Marillac-Le-Franc.

## Questions diverses

**Taxes Foncières** : Monsieur le Maire souhaite expliquer aux membres du Conseil Municipal les différentes évolutions de l'impôt en prenant des exemples de taxes foncières de certains conseillers qui le souhaitaient.

### **Taxes GMAPI**

La taxe Gemapi est une taxe additionnelle, qui s'ajoute à la **taxe foncière**. Une colonne dédiée à la taxe Gemapi figure dans les avis d'imposition, mais elle est vide si la communauté de communes n'a pas voté sa mise en place. La taxe est votée chaque année par la communauté de communes avant le 1er octobre pour recouvrement l'année suivant. Elle est perçue uniquement par celle-ci pour les besoins financiers propres à ses dépenses Gemapi ou pour financer sa cotisation au syndicat mixte auquel elle a délégué tout ou partie de sa compétence. La taxe Gemapi est ce que l'on appelle une taxe affectée (elle ne peut servir à autre chose que la gestion des rivières ou la prévention des inondations). Le paiement de la taxe Gemapi s'effectue auprès de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), administration chargée de son recouvrement.

La Communauté de Commune La Rochefoucauld Porte du Périgord a voté cette année pour la mise en place la taxe Gemapi et par conséquent les habitants de Mainzac paieront cette nouvelle taxe sur leur impôt foncières de 2021.

**Séance levée à 21 h 30**